



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES RIVIERES



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2020

Le onze juillet deux mille vingt, à 10H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges VILPOUX, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 6 juillet deux mille vingt. Monsieur Gérard CHOPIN, Vice-Président remplaçant le Président, installe le nouveau conseil communautaire et laisse la présidence à Madame Pirkko TURUNEN, doyenne d'âge de l'Assemblée.

Étaient présents : 24

LA FERTÉ-IMBAULT : Madame Isabelle GASSELIN, Monsieur Gérard GATESOUBE, délégués titulaires,

ORÇAY : Madame Christelle DA FONTE, déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAUDRE : Madame Bernadette COURRIOUX, Madame Pirkko TURUNEN, déléguées titulaires,

SALBRIS : Monsieur Alexandre AVRIL, Madame Chantal COUTAUD, Monsieur Raphaël JOUSSET, Madame Annie GUYADER, Monsieur Angel BENITO, Madame Catherine LUNEAU, Monsieur Arnaud CHENEL, Monsieur Dominique CHOLLET, Madame Catalina CHAPERON, Monsieur Daniel RUZÉ, délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS : Monsieur Stéphane LEROY, Madame Laurence CATHELIN, Monsieur Marc BEAUJEAN, délégués titulaires,

SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENÉ, Monsieur Christian DAMAY, délégués titulaires,

THEILLAY : Monsieur Gérard CHOPIN, Madame Joëlle BOUVY-TESTARD, Monsieur Julien DUFRAINE, délégués titulaires,

Absents excusés et Pouvoirs : 3

Madame Geneviève HÉDAL, pouvoir à Monsieur AVRIL

Monsieur Christophe MATHO, pouvoir à Madame GASSELIN

Madame Isabelle BAHAIN, pouvoir à Monsieur GATESOUBE

Absents sans pouvoirs : 0

Mesdames BESSÉ et BOISSIÈRE, ainsi que Monsieur BRUNET, fonctionnaires territoriaux assistent à la séance.

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Gérard CHOPIN, Vice-Président remplaçant le Président, ouvre les travaux à 10h30 et procède à l'appel nominal des conseillers. Il déclare les nouveaux conseillers communautaires installés dans leur fonction, puis cède la présidence à Madame Pirkko TURUNEN, doyenne d'âge de l'assemblée délibérante.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Catalina CHAPERON est désignée comme secrétaire de séance.

Au vu des dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 qui dispose que : « Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent », le conseil communautaire peut valablement délibérer.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Délibération n°2020-39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-7 et suivants du CGCT ;

Madame Pirkko TURUNEN, doyenne d'âge de l'Assemblée et présidente de séance, rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du Maire, applicable par renvoi de l'article L.5211-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Madame TURUNEN procède à l'appel à candidatures.

Monsieur Alexandre se déclare candidat à la fonction de Président.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Madame TURUNEN invite les conseillers à procéder au vote à bulletin secret.

Nombre de votant : 27

Nombre de bulletin : 27

Abstentions : 0

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombres de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Monsieur Alexandre AVRIL, obtenant 23 voix, est élu Président de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières et immédiatement installé.

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTES ET DU NOMBRE DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibérations n°2020-40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2019-09-18-014, portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Sologne des Rivières à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10 du CGCT ;

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des Vice-Présidents est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif global du conseil.

Compte tenu de l'effectif du conseil communautaire comprenant 27 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre, en application de la règle susvisée, serait donc de 5 Vice-Présidents.

Il est par ailleurs précisé que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans toutefois dépasser 30% de l'effectif global de l'assemblée.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le bureau communautaire est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Monsieur le Président propose de fixer le nombre des Vice-Présidences à 5.

Il ajoute que pour respecter la représentation de l'ensemble des communes au bureau communautaire, il propose de composer le bureau communautaire à 7 membres, soit le Président, les 5 Vice-Présidents et un membre supplémentaire à élire.

Le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **DE FIXER** le nombre des Vice-Présidences de la CCSR à cinq (5),
- **DE FIXER** à un (1), le nombre des autres membres du bureau communautaire, outre le Président et les Vice-Présidents.

ÉLECTION DES VICES-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibérations n°2020-41

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-10 du CGCT ;

Vu la délibération n°2020-40 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidences et du nombre des autres membres au bureau communautaire ;

Monsieur le Président rappelle que les Vice-Présidents et les autres membres du bureau communautaire sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du bureau communautaire, poste par poste pour les cinq Vice-Présidents et le membre supplémentaire.

1. Le Président demande à l'Assemblée délibérante le nom des candidats(es) à la première Vice-Présidence.

Seul Monsieur Gérard Chopin propose sa candidature.

Résultats de l'élection du premier Vice-Président :

Nombre de présents : 24	Nombre de nuls : 0
Nombre de votant : 27	Nombre de blancs : 2
Nombre de bulletins : 27	Suffrages exprimés : 25
Abstentions : 0	Majorité absolue : 13

Monsieur Gérard CHOPIN, ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, est élu premier Vice-Président de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières et est immédiatement installé.

2. Le Président demande à l'Assemblée délibérante le nom des candidats(es) à la deuxième Vice-Présidence.

Seul Monsieur Jean-Michel DEZELU propose sa candidature.

Résultats de l'élection du deuxième Vice-Président

Nombre de présents : 24	Nombre de nuls : 0
Nombre de votant : 27	Nombre de blancs : 1
Nombre de bulletins : 27	Suffrages exprimés : 26
Abstentions : 0	Majorité absolue : 14

Monsieur Jean-Michel DEZELU, ayant obtenu 26 voix, soit la majorité absolue, est élu deuxième Vice-Président de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières et est immédiatement installé.

3. Le Président demande à l'Assemblée délibérante le nom des candidats(es) à la troisième Vice-Présidence.

Seule Madame Isabelle GASSELIN propose sa candidature.

Résultats de l'élection du troisième Vice-Président

Nombre de présents : 24	Nombre de nuls : 0
Nombre de votant : 27	Nombre de blancs : 4
Nombre de bulletins : 27	Suffrages exprimés : 23
Abstentions : 0	Majorité absolue : 12

Madame Isabelle GASSELIN, ayant obtenu 23 voix, soit la majorité absolue, est élue troisième Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières et est immédiatement installée.

4. Le Président demande à l'Assemblée délibérante le nom des candidats(es) à la quatrième Vice-Présidence.

Seul Monsieur Stéphane LEROY propose sa candidature.

Résultats de l'élection du quatrième Vice-Président :

Nombre de présents : 24	Nombre de nuls : 0
Nombre de votant : 27	Nombre de blancs : 2
Nombre de bulletins : 27	Suffrages exprimés : 25
Abstentions : 0	Majorité absolue : 13

Monsieur Stéphane LEROY, ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, est élu quatrième Vice-Président de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières et est immédiatement installé.

5. Le Président demande à l'Assemblée délibérante le nom des candidats(es) à la cinquième Vice-Présidence.

Seule Madame Bernadette COURRIOUX propose sa candidature.

Résultats de l'élection du cinquième Vice-Président

Nombre de présents : 24	Nombre de nuls : 0
Nombre de votant : 27	Nombre de blancs : 1
Nombre de bulletins : 27	Suffrages exprimés : 26
Abstentions : 0	Majorité absolue : 14

Madame Bernadette COURRIOUX, ayant obtenu 26 voix, soit la majorité absolue, est élue Cinquième Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières et est immédiatement installée.

6. Le Président demande à l'Assemblée délibérante le nom des candidats(es) pour le poste de septième membre au bureau communautaire

Seule Madame Christelle DA FONTE propose sa candidature.

Résultats de l'élection du septième membre au bureau communautaire

Nombre de présents : 24

Nombre de votant : 27

Nombre de bulletins : 27

Abstentions : 0

Nombre de nuls : 0

Nombre de blancs : 2

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Madame Christelle DA FONTE, ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, est élue en tant que membre au bureau communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.

Le Président,

Alexandre AVRIL



Compte-rendu affiché le 13/07/2020